



Arrêté n° : 7301.500-1  
Date : 02.05.2016  
Services : Travaux publics

## Fixation de la taxe de base servant à financer le traitement des déchets

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu le règlement sur la gestion des déchets du 7 novembre 2011, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 20 février 2012,  
Vu la situation des comptes 2015, chapitres 720 et 722,

arrête

- Article premier :** <sup>1</sup>La taxe de base servant à financer le traitement des déchets due par les personnes physiques, est de CHF 75.- par an et par unité de ménage d'une personne (taxe de base prélevée sur les ménages).  
<sup>2</sup>Elle est perçue au prorata, par mois, sur la base du dépôt ou du retrait des papiers.
- Article 2 :** La taxe de base due par les personnes physiques consiste en un montant par ménage, pondéré selon l'échelle d'équivalence du Service de l'énergie et de l'environnement (SENE) ci-après :
- |                               |                         |
|-------------------------------|-------------------------|
| Ménage de 1 personne :        | 1 entier (taxe de base) |
| Ménage de 2 personnes         | 1.8 de la taxe de base  |
| Ménage de 3 personnes         | 2.4 de la taxe de base  |
| Ménage de 4 personnes         | 2.8 de la taxe de base  |
| Ménage de 5 personnes et plus | 3.0 de la taxe de base  |
- Article 3 :** La taxe de base due par les établissements, commerces et entreprises, est de CHF 560.- par an et par entreprise. Les coûts d'évacuation et d'incinération sont facturés au prix de CHF 400.- la tonne.
- Article 4 :** Pour les petites entreprises recourant exclusivement aux sacs officiels, la taxe de base est fixée à CHF 110.-.
- Article 5 :** Le présent arrêté annule et remplace toute disposition antérieure relative à la taxe de base. Il entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

  
Jean-Michel Buschini

Le secrétaire

  
Laurent Schmid